



COMMUNE DE MORVILLARS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2014 PROCES VERBAL

L'an deux mille quatorze, le 15 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,

Etaient présents : Françoise RAVEY, Maire,

Mesdames et Messieurs : Jean-François BOICHARD – Caroline CAMOZZI – Michèle CLAISSE – Sabine GAY – Michel GRAEHLING – Françoise MOYNE – Régis OSTERTAG – Jean-Christophe POINAS – Virginie REGNAULT – Jean-Daniel TREIBER – Jean-François ZUMBIHL.

Etaient excusés : Lydie BAUMGARTNER (pouvoir à Jean-François ZUMBIHL) – Éric RUCHTI (pouvoir à Jean-François BOICHARD) – Vincent SPADARO (pouvoir à Françoise RAVEY).

Le Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions. Monsieur Régis OSTERTAG est désigné secrétaire de séance. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

1/ GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

La commune adhère à plusieurs groupements de commandes avec le Conseil Général, la Ville de Belfort, la Communauté d'Agglomération Belfortaine ainsi que le S.I.A.G.E.P., afin de bénéficier de tarifs préférentiels par le biais d'appels d'offres.

Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'ensemble des groupements de commandes proposés.

TYPE DE GROUPEMENT	FOURNISSEUR RETENU	STRUCTURES	CONTACT	DOCUMENTS A FOURNIR
Transport	Kunegel	Ville de Belfort	Anne CHIESA	Délibération à prendre au 15/10
Sel		Conseil Général	Pascale PERRET	Convention annuelle du 01/11/2014 au 31/10/2015. Pas de délibération à prendre. Dernière délibération date du 08/10/2012. Confirmation de l'adhésion faite le 6 octobre 2014 par courrier.
Signalisation permanente	Signaux Girod	Conseil Général	Pascale PERRET	Convention annuelle. Pas de délibération à prendre. Confirmation de l'adhésion faite le 6 octobre 2014 par courrier.
Marquage routier		Conseil Général	Pascale PERRET	Délibération prise lors du Conseil Municipal du 7 mai 2014. Confirmation de l'adhésion faite le 1 ^{er} octobre 2014 par courrier.
fournitures de bureau/ consommables	Fiducial	C.A.B.	Virginie LIEGEOIS	Pas d'obligations particulières.

Service informatique	Berger-Levrault	S.I.A.G.E.P.		Convention prise de septembre 2011 au 1 ^{er} janvier 2012. Renouvelable 3 ans. Achat logiciel.
Matériel informatique Energie		C.A.B. S.I.A.G.E.P.	Emmanuel COMTE	Commande provisoire pour 2016 envoyée par mail le 08 octobre 2014. En cours.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les groupements de commandes tels que présentés,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document y afférent.

2/ CONGRES DES MAIRES – FRAIS D'INSCRIPTION

Rapporteur : Françoise RAVEY

Au vu du contexte économique, cette année l'Association des Maires du Territoire de Belfort invite un seul élu par commune au Congrès des Maires.

Monsieur Jean-François ZUMBIHL se rendra au 97^{ème} Congrès des Maires à Paris les 25 et 26 novembre 2014. Le coût de l'inscription est de 90 € par personne.

La commune peut prendre en charge cette dépense sur décision du Conseil Municipal.

Il est à noter que le forfait voyage/hébergement est assumé personnellement par M. Zumbihl.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'inscrire au budget communal la dépense des frais d'inscriptions de M. Zumbihl au Congrès des Maires pour l'année 2014, soit 90 €.

3/ DON D'UN ADMINISTRE POUR LE FLEURISSEMENT

Rapporteur : Françoise MOYNE

Un habitant de Morvillars, très satisfait des services du C.C.A.S., a décidé de faire un don à la commune au profit du fleurissement.

Pour permettre les opérations comptables et inscrire cette somme au budget, il est nécessaire que le Conseil Municipal accepte ce don par voie de délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter un don au profit du fleurissement de la commune de Morvillars d'un montant de 200 €,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document y afférent.

4/ PROJET CULTUREL 2015

Rapporteur : Françoise RAVEY

Olivia Gay et Thierry Maillard ont réfléchi sur un projet de festival de musique classique et jazz sur la commune de Morvillars, plus exactement au château des Tourelles.

Une date éventuelle a été énoncée : 27 et 28 juin 2015 avec un tarif unique et un pass de 2 jours.

Il est demandé de se prononcer sur un partenariat entre la commune et l'association pour l'accord de principe et son soutien dans l'organisation de ce festival. La commune de Morvillars se situera davantage sur un appui logistique. La stratégie de partenariat pour le montage du projet et des demandes de subventions reste à définir.

Pour mener à bien ce projet et les demandes de subventions qui peuvent en découler, il est nécessaire que la commune de Morvillars soutienne cette action.

Le Conseil Municipal décide à 13 voix et 2 abstentions :

- de se prononcer sur le soutien du projet de festival à Morvillars,
- d'autoriser Mme le Maire à accompagner les demandes de subventions de l'association de musiciens auprès des collectivités concernées,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document y afférent.

5/ MEDIATHEQUE – CONVENTION CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Françoise RAVEY

Le Conseil Général du Territoire de Belfort, par sa médiathèque départementale, propose d'apporter son soutien aux communes de moins de 10 000 habitants qui possèdent une médiathèque communale.

Dans le cadre du réseau départemental des médiathèques du Territoire de Belfort, le Conseil Général propose une convention de partenariat.

La commune de Morvillars remplit toutes les conditions pour intégrer ce réseau.

Après avoir pris connaissance de la convention,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la convention de partenariat telle que proposée,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document y afférent.

6/ NATURA 2000 – DESIGNATION D'UN DELEGUE

Rapporteur : Françoise RAVEY

Le Conseil Général du Territoire de Belfort a mis en place un comité de pilotage des espaces naturels par un dispositif intitulé « Natura 2000 - Etangs et vallées du Territoire de Belfort ».

En 2003, la plaine de Morvillars a été protégée par Natura 2000 ce qui a permis d'éviter un site d'enfouissement.

Il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil Municipal de Morvillars pour siéger à cette instance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Mme Sabine GAY, membre titulaire et M. Régis OSTERTAG, membre suppléant pour siéger au comité de pilotage Natura 2000.

7/ CONVENTION FETE DU TIMBRE

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

A l'occasion de la fête du timbre qui s'est déroulée les 11 et 12 octobre derniers, une carte postale a été créée, mettant en évidence la commune de Morvillars ainsi qu'un timbre à l'effigie du château communal.

Suite à la convention qui a été signée entre la commune et l'A.P.H.I.E.S.T., une participation financière de 900 € a été demandée par cette association.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la participation financière allouée à l'association pour un montant de 900 € maximum,
- d'inscrire au budget le rachat de cartes et de timbres invendus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document y afférent.

8/ O.N.F. – TRAVAUX 2015

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Afin de fixer le programme des coupes et la destination des produits à marquer dans la forêt intercommunale durant l'hiver, il est nécessaire :

- d'approuver l'assiette des coupes de l'exercice 2015 à savoir :
 - Eclaircissement 1,65 ha Parcelle n° 07
 - Amélioration 3,16 ha Parcelle n° 23
 - Régénération 3,44 ha Parcelle n° 10
- de fixer les conditions d'exploitation pour l'affouage délivré non façonné sous la responsabilité des trois garants :
 - Jean-François BOICHARD
 - Michel GRAEHLING
 - Jean-Daniel TREIBER

Une première réunion de la commission s'est déroulée le samedi 4 octobre 2014 pour présenter le plan d'aménagement forestier 2014-2033. Une visite de la forêt intercommunale et un état des lieux des parcelles ont été organisés avec un agent O.N.F.

Lors de la réunion de la commission bois qui a eu lieu le jeudi 9 octobre dernier en Mairie de Méziré plusieurs points ont été évoqués :

- Affouage 2014-2015 :
 - Le prix du stère est fixé à 10 €
 - Le tirage au sort se déroulera le 10 janvier 2015 à 9 h en Mairie de Morvillars
 - Le métrage sera plus réglementé et s'effectuera le mardi et le vendredi.

Il est demandé d'établir un contrat d'approvisionnement de bois d'œuvre de hêtre avec l'O.N.F., ainsi qu'un contrat de bûcheronnage et de débardage avec l'entreprise Pierre-Alain MASSON.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2015 sur les parcelles de la forêt intercommunale n° 7, 10 et 23,
- de décider des destinations suivantes :
 - * délivrance aux communes des parcelles 10 et 23,
 - * vente sur pied aux adjudications en coupe affouagère des bois marqués sur les parcelles 10 et 23,
 - * délivrance pour vente aux affouagistes des houppiers et des bois griffés issus de l'exploitation des parcelles 10 et 23,
 avec une date de fin d'exploitation fixée au 15 décembre 2015.
- de nommer MM. BOICHARD, GRAEHLING, TREIBER pour l'exploitation d'affouage,
- de valider le prix du stère d'affouage à 10 €,
- d'établir un contrat pour l'approvisionnement avec l'O.N.F.,
- d'établir un contrat le bûcheronnage et débardage avec l'entreprise MASSON,
- d'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

Madame le Maire remercie la commission bois pour son implication et le travail effectué.

9/ C.A.B. – CONVENTION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES

Rapporteur : Françoise RAVEY

Lors de la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal, les communes transfèrent à l'E.P.C.I. un certain nombre de compétences mais également un régime fiscal.

En ce qui concerne la C.A.B., il s'agit d'une contribution financière par la taxe professionnelle unique.

La commune membre ne perçoit plus la taxe professionnelle (renommée Contribution Economique Territoriale) mais reçoit une attribution de compensation ainsi qu'une dotation de solidarité communautaire.

La commission d'évaluation de transfert de charges est chargée d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés. Ce montant, rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par la commune membre avant application de la T.P.U., permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à la commune.

La loi du 12 juillet 1999 prévoit une révision de l'attribution de compensation dans trois situations précises :

- lors de chaque nouveau transfert de charges,
- après accord des conseils municipaux des communes membres,
- si une diminution des bases imposables de T.P. d'une commune réduit le produit disponible.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de la C.L.E.T.C. Cela permet de garantir une juste représentation des communes membres.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Mme Françoise RAVEY titulaire et M. Eric RUCHTI suppléant à la C.L.E.T.C.

10/ MODIFICATION DU P.O.S. TROISIEME EDITION

Rapporteur : Françoise RAVEY

La procédure de modification du P.O.S. a valu de nouvelles remarques des services de la D.D.T.

Il est nécessaire d'annuler les précédentes délibérations et recommencer la procédure une troisième fois afin de ne pas entacher d'illégalité à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de lancer une nouvelle procédure de modification du P.O.S. dans les termes exacts demandés par la D.D.T.

11/ REVISION DU P.O.S. VALANT TRANSFORMATION EN P.L.U.

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la disparition des P.O.S. au 1^{er} janvier 2016.

La commune de Morvillars possède un Plan d'Occupation des Sols depuis 1990 révisé en novembre 2003.

La commune décide de transformer le P.O.S. en Plan Local d'Urbanisme et lance une procédure. Cette dernière pourra être menée à bien sous réserve de son achèvement au 26 mars 2017. Durant cette période le P.O.S. continuera à s'appliquer.

L'opportunité et l'intérêt pour la commune de Morvillars de procéder à la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U. sont les suivants :

- d'une part, l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme prévoit que les plans d'occupation des sols non transformés en Plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs. La caducité du plan d'occupation des sols ne remet pas en vigueur le document d'urbanisme antérieur. À compter du 1^{er} janvier 2016, les règles générales d'urbanisme (R.N.U.) s'appliqueraient sur le territoire communal si le P.L.U. n'était plus enclenché.

- d'autre part, depuis la loi S.R.U., le P.L.U. doit dorénavant déterminer les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles...
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat en lien avec l'offre de transports...
- Une gestion économe de l'espace, intégrant la préservation de la biodiversité, des paysages, du patrimoine bâti, la réduction des nuisances et la prévention des risques de toute nature.

Le P.L.U. définit les orientations générales d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.). Il fixe la cohérence pour les actions à mener et continue à définir les droits des sols (délimitation et règles des zones urbaines, naturelles, agricoles, à urbaniser, à protéger).

Aujourd'hui, la commune de Morvillars doit répondre à de nouvelles exigences de développement durable :

- redéfinir l'affectation des sols,
- réorganiser l'espace communal en intégrant l'aspect environnemental dans le cadre de la préservation de la biodiversité et des espèces.

Considérant que la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U. a un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U., conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

2 - qu'en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U. sera organisée suivant les modalités suivantes :

- la publication d'articles dans la presse locale,
- la publicité dans les panneaux d'affichage, sur le site internet et dans le bulletin communal,
- la mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques,
- l'organisation d'une réunion débat avec la population, les associations,
- une enquête auprès de la population,
- mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de P.L.U.,

3 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L.123.7 du Code de l'Urbanisme,

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U. ;

- 5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U. une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme ;
- 6 – d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de la C.A.B. ;
- 7 – d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes ;
- Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ; aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ; aux maires des communes limitrophes et aux administrations concernées.

12/ VENTE DE L'ANCIENNE MAIRIE/ECOLE

Rapporteur : Françoise RAVEY

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'une offre de prix concernant la vente de la mairie-école par un investisseur privé pour un montant de 171 000 € correspondant au prix des Domaines à 190 000 €, déduction faite de 10 %.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de porter le prix de vente à 171 000 €, frais de notaire à la charge de l'acheteur,
- d'autoriser Mme le Maire à signer le compromis de vente.

13/ QUESTIONS DIVERSES

- Plusieurs administrés souhaitent acquérir des parcelles communales. Un dossier a été établi pour chaque demande,
- Néolia souhaite réaménager le carrefour au lieu-dit « Des champs en foulure » et ainsi nomme le lotissement « Sur l'Allaine », qui est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal,
- Prochaines réunions :
 - ❖ Réunion avec Maître PICHELIN le 21 octobre à 19 h 45 en Mairie pour la vente des terrains,
 - ❖ Réunion en Préfecture le 22 octobre pour la réouverture de la ligne Belfort-Delle,
 - ❖ Réunion du syndicat du collège le 22 octobre,
 - ❖ Réunion de chantier à l'école le 24 octobre à 9 h où seront évoquées les levées de réserves,
 - ❖ Commission biens en indivision le 28 octobre à 18 h 30 à la mairie de Morvillars où seront traités les points suivants : chauffage de l'église, travaux d'étanchéité,
 - ❖ Prochains conseils municipaux les mercredis 12 novembre et 3 décembre à 19 h 00.

La séance est levée à 22 h 15